

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 novembre 2022

Délibération
n°214-2022
Point 4.8.3

Point 4.8.3 de l'ordre du jour

Politique d'exonération des droits différenciés pour les étudiants extracommunautaires de l'Université de Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Le gouvernement a annoncé en novembre 2018 une stratégie nationale d'attractivité pour les étudiants internationaux. Cette stratégie, intitulée « Bienvenue en France », prévoit notamment la mise en place de droits d'inscription différenciés acquittés par certains étudiants internationaux d'un montant de 2 770 € pour les diplômes relevant du premier cycle et d'un montant de 3 770 € pour les diplômes relevant du deuxième cycle, accompagnée d'une politique d'exonération et d'allocation de bourses confiée aux ambassades et aux établissements publics d'enseignement supérieur.

Certaines catégories d'étudiants internationaux ne sont pas assujetties au paiement de droits différenciés et acquitteront les mêmes montants de droits d'inscription que les étudiants français.

Pour les étudiants internationaux assujettis aux droits différenciés et conformément aux dispositions ouvertes par les articles R719-50 et R719-50-1 du code de l'éducation, le Président de l'établissement, dans la limite des 10 % des étudiants inscrits (boursiers non compris), peut prononcer une exonération totale ou partielle des droits d'inscription.

L'article R719-50-1 rappelle par ailleurs que certaines exonérations (Bourses du Gouvernement français, exonérations d'ambassade, programmes d'échanges ou accords entre établissements, formations à distance à l'étranger, publics empêchés ou formés à distance) ne rentrent pas dans le calcul du plafond d'exonérations.

Pour les années universitaires 2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022 et 2022-2023 le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg a décidé une exonération partielle ramenant les droits d'inscriptions de tous les étudiants extracommunautaires assujettis aux droits différenciés au même montant que les droits acquittés par les étudiants nationaux.

Dans la mesure où le seuil des 10% n'a pas été atteint lors de l'année universitaire 2021-2022 (date d'observation au 15 janvier 2022), il est proposé de reconduire les mêmes modalités d'exonération pour l'année universitaire 2023-2024.

Proposition de délibération du Conseil d'administration :

« Conformément à l'article R719-50 du code de l'éducation, le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg définit comme orientation stratégique l'exonération en 2023-2024, pour l'ensemble de ses étudiants, du paiement de droits d'inscription supérieurs aux droits d'inscription acquittés par les étudiants nationaux.

Il adopte les modalités d'exonération ci-dessous concernant les droits d'inscription des étudiants préparant les diplômes nationaux mentionnés en annexe de l'arrêté du 19 avril 2019 pour l'année universitaire 2023-2024.

Ces modalités concernent les étudiants qui ne sont pas ressortissants d'un État appartenant à l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération Suisse, de la principauté d'Andorre, de la Principauté de Monaco ou de la province du Québec (ci-après dénommés étudiants "extracommunautaires").

Les étudiants "extracommunautaires" assujettis aux droits différenciés et qui ne bénéficient pas par ailleurs d'un autre dispositif d'exonération mentionné aux articles R719-49 et R719-49-1 du code de l'éducation seront partiellement exonérés des droits d'inscriptions pour ramener ces derniers au même montant que les droits acquittés par les étudiants nationaux.

Ces exonérations s'appliquent dans la limite de 10 % des étudiants inscrits hors boursiers de l'État et catégories visées à l'article R719-50-1 du Code de l'Éducation. »

Le 25 octobre 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé cette délibération, par 22 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la politique d'exonération des droits différenciés pour les étudiants extracommunautaires de l'Université de Strasbourg.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT